

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES CÉRÉALES

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR SA DÉCISION DE FERMER CERTAINS ÉLÉVATEURS DE CÉRÉALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Le gouvernement a décidé de vendre cinq élévateurs intérieurs dans les Prairies ainsi qu'un élévateur portuaire à Port Rupert, en Colombie-Britannique et il a pris cette décision à un moment où les terminus en Saskatchewan sont pleins à craquer et accusent des profits sans précédent. Comme des offres minables ont été reçues pour ces élévateurs et que dans le cas de l'élévateur de Saskatoon, aucune offre n'a été faite, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de revenir sur sa décision, prise à tort et à travers, de vendre ou de fermer les cinq élévateurs intérieurs de céréales ainsi que l'élévateur portuaire de Prince Rupert, en Colombie-Britannique, puisque la vente ou la fermeture des élévateurs à l'heure actuelle, nuirait tout simplement à la manutention et au transport des céréales dans l'Ouest du Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE JOUR DU PATRIMOINE NATIONAL

LA RECONNAISSANCE ET LA CÉLÉBRATION DU JOUR DU PATRIMOINE NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion que le vice-premier ministre (M. MacEachen), j'en suis certain, sera heureux d'appuyer.

M. MacEachen: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si, par hasard, il refuse, mon ami, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) le fera. Le vice-premier ministre a-t-il dit oui ou non?

M. MacEachen: J'ai dit non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la Chambre a) remarque qu'aujourd'hui est le jour du Patrimoine national, b) qu'elle déplore le fait que le bill visant à faire de ce jour un jour férié n'ait pas encore été adopté, et c) qu'elle exprime l'espoir que le gouvernement qui sera au pouvoir après les prochaines élections, quel qu'il soit, appuiera ce bill de manière à ce que les Canadiens puissent profiter au mois de février d'un jour férié pour leur rappeler la richesse de notre patrimoine national.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES POSTES

LES CONTRATS DE LIVRAISON DU COURRIER SUR LES ROUTES RURALES—DEMANDE DE MODIFICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'importance publique.

Le 17 mars 1978, le ministre des Postes a reconnu à la Chambre qu'à cause de l'inflation, la limite de \$10,000 imposée pour les contrats de distribution rurale causait des difficultés aux facteurs ruraux et il a promis de prendre les mesures qui s'imposaient afin de modifier la loi sur les postes et de supprimer cette injustice. Étant donné l'inaction du gouvernement, je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Postes, pour tenir une promesse que font les titulaires de ce portefeuille depuis plusieurs années, présente aussitôt que possible une mesure qui modifie la loi sur les postes en vue de faire disparaître cette injustice persistante.

M. l'Orateur: Pour présenter une telle motion il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.